

## Grenoble / Etats Généraux de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur

## PARTICIPER à UN MOMENT DECISIF

Les 28 et 29 octobre prochain se tiendront à Grenoble, les Etats Généraux de la Recherche & de l'Enseignement Supérieur. C'est un moment important, décisif.



Le mouvement du 1er trimestre 2004 a constitué un événement social profond, ses exigences et revendications ont été et sont largement partagées bien au-delà de l'université ou du CNRS. Nombre d'enseignants-chercheurs y ont participé activement. Les débats des Etats Généraux s'inscrivent dans cette dynamique. Il ne s'agit pas de nier les difficultés rencontrées dans de nombreux Comités Locaux, pour que les discussions soient l'affaire de tous à égalité, chercheur ou enseignant-chercheur, en sciences « dures » ou en littérature, à l'université ou à l'INSERM. Mais il s'agit de mesurer l'enjeu de Grenoble. Lequel surgit à la lecture de deux documents récents : la synthèse du 30 septembre des Etats Généraux, le discours du ministre à Paris 7 ce même jour... **Avec comme enjeux, le développement de l'emploi scientifique, le rôle du service public, notre métier et nos missions. Pour cela, un rendez-vous précis : Grenoble dans quelques jours, avant la future Loi d'Orientation et de Programmation prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2005.**

**Deux logiques s'opposent.** Ou bien le développement démocratique du Service Public National de Recherche et d'Enseignement Supérieur. Ou bien, comme l'y pousse le ministre, l'intégration dans un « *un véritable marché international de l'emploi scientifique et de la formation. Cette compétition concerne depuis longtemps les domaines de pointe. Elle touche désormais l'ensemble des disciplines et des modes d'organisation.* » (F.Fillon à Paris 7).

Il est décisif de mesurer la dynamique des Etats Généraux, les points forts, les avancées positives, et notamment la prise en compte de nombre de nos revendications. Il reste des propositions qu'il faut faire évoluer, ou qu'il faut carrément démonter. Il est essentiel que sortent de Grenoble des propositions solides, cohérentes, dans le sens des exigences du mouvement « sauver la recherche et l'université ». Il est tout aussi essentiel que n'en sorte aucune justification aux projets, mesures et orientations

libérales, antidémocratiques et élitistes du gouvernement. Il est aussi primordial que l'indigence des budgets 2005 pour l'enseignement supérieur comme pour la recherche soit dénoncée et combattue.

Du niveau des établissements au niveau national, le débat avance positivement. Mais il reste des obstacles à dépasser et des exigences fortes à faire prendre en compte, par exemple sur les coopérations entre établissements, sur le caractère démocratique des instances et sur la prise en compte de l'unité des missions de recherche et de formation ; par opposition aux projets Fillon de « Pôles d'Excellence et de Compétitivité », ou encore aux projets Ferry d'université-entreprise, et de modulation des services dans le cadre de la politique de l'établissement.

**C'est cela l'enjeu de Grenoble, c'est cela qui se joue dans ces quelques semaines d'octobre qui le préparent. Le SNESUP ne se situera pas en « extérieur », ni en donneur de leçon, mais en participant actif, pour définir - par le débat et la confrontation - les revendications, les propositions et les actions rassemblant les personnels, les étudiants, tous les acteurs de la recherche. Nous appelons les enseignants du supérieur et particulièrement les syndiqués à intervenir dans les débats. Pour celles et ceux qui y sont déjà engagés dans les CloEG, -sans que ce soit limitatif-, la participation aux deux journées de Grenoble est tout particulièrement impérative.**

Le Bureau National du SNESUP a décidé d'aider syndicalement à cette participation, c'est l'objet de ce « quatre pages spécial ». C'est aussi l'objet de la demande du SNESUP de participation es qualité et de plein droit aux débats et tables rondes de Grenoble.

En même temps a été décidé de faciliter concrètement la participation personnelle des syndiqués à ces deux journées de Grenoble : pour les questions d'inscription, déplacement et hébergement, s'adresser à [sg@snesup.fr](mailto:sg@snesup.fr). **Nombre d'établissements assurent les frais de déplacement des membres des Cloeg, là où ce n'est pas acquis, l'exiger, c'est un droit démocratique !**

**Dès maintenant consulter sur le site [www.snesup.fr](http://www.snesup.fr), la synthèse CLoEG-CIP du 30 septembre et aller pour compléments et pour inscription au site des Etats Généraux : <http://cip-etats-generaux.apinc.org/> (voir en page 4).**

## Instances d'évaluation et de prospective, Coopération Universités-Organismes

### La nécessité d'instances nationales et régionales :

La prospective et l'élaboration des politiques de recherche nécessitent de « *mettre sur pied une instance associant les acteurs de la recherche et les forces sociales et économiques du pays* ». La proposition d'un Haut Conseil de la Science (HCS) souligne cette nécessité d'une instance nationale, sans prendre en compte encore, la nécessité d'une composition, d'un fonctionnement démocratiques. Le rapport d'étape des Etats Généraux de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (EGRES) en donne, certes « *à titre d'exemple* », une composition, mais celle-ci n'est pas acceptable car n'y apparaît aucune place pour la représentation directe des acteurs de la recherche ainsi que de leurs organisations représentatives. De même devraient être précisées les relations avec le Comité National renouvelé et élargi, le CSRT et avec le CNESER.

Le CNESER doit non seulement garder « *son rôle dans la définition des cartes des formations et de la recherche, ainsi que dans la répartition des moyens correspondants* »<sup>1</sup>, mais il doit être transformé : la logique est qu'en soit partie prenante et membres les représentants des chercheurs des EPST, comme ceux des epccsc, et que cette instance majeure dispose de moyens et d'une autonomie dans sa méthode de travail qui l'affranchissent de la tutelle étouffante du ministère. Dans cet objectif, peut être faut il envisager que le CNESER concentre son activité sur cette dimension nationale, en confiant aux Conseils Régionaux de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CRESER) l'examen détaillé des projets des établissements. Le rôle du CNESER, en plus de l'examen des textes législatifs et réglementaires, pourrait être alors la contribution à la définition d'une politique nationale de formations supérieures et de recherche, la répartition des moyens correspondants, le suivi de sa mise œuvre, au niveau des établissements et régions, et celui enfin d'une instance de recours. Question à débattre !

### Les coopérations entre établissements de recherche et de formation supérieure :

Le rapport d'étape donne aux Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) des objectifs qui, pour la plupart, sont partagés par le SNESUP<sup>2</sup> :

- établir une « *offre de formation cohérente* » ;
- répondre à un *souci de coordination*, mettre en œuvre une *démarche de partenariat* ;
- *mutualiser les moyens pédagogiques ou de recherche* ;
- *offrir à chaque enseignant-chercheur la possibilité effective d'être rattaché à un centre de recherche*.

Mais des éléments clés de la proposition PRES sont particulièrement dangereux :

- En premier lieu une confusion entre les rôles des acteurs du service public de recherche et d'enseignement supérieur et ceux du secteur privé. S'il est nécessaire que se développent des « *échanges équilibrés avec le tissu économique, culturel et social* », il n'est pas acceptable que, comme le propose le rapport

d'étape, les centres privés de recherche et d'enseignement supérieur soient fédérés au sein de PRES à égalité avec les universités, écoles et organismes publics.

- en second lieu, le rapport propose que les PRES disposent d'une marge d'autonomie réelle, tant au niveau de leur organisation qu'en matière budgétaire. Il leur reviendrait de « *définir un mode d'organisation et de gouvernance qui garantisse un pilotage harmonieux de la politique au niveau du site et de définir les modalités de financement par lesquelles le PRES jouera son rôle de structuration dans le cadre des politiques nationales* ». Il y a là confusion entre la dimension régionale qui devrait relever des CRESER, et la dimension de coopération entre établissements. Les coopérations entre Etablissements de Recherche et/ou d'Enseignement Supérieur publics (ERES) doivent donner lieu à l'édification de liens (réseau, consortium, groupement,...) acceptés par les diverses entités, être construites dans les structures de coopération universitaire gérés démocratiquement, sans domination de l'un sur d'autres, stables dans la durée et permettant aux établissements contractants de s'en retirer ; les coopérations entre ERES doivent être largement développés pour les différentes missions et pour la mise en synergie. Les bases de ces coopérations doivent être le respect de la personnalité juridique des établissements et de l'autorité de leurs conseils.

Sur l'ensemble des objectifs et compétences sus citées, le mélange des genres (- public, privé - coopération d'établissements-instance régionale) dénaturerait le service public d'enseignement supérieur et de recherche, le projet PRES doit être rejeté du rapport final aux Assises.

Enfin, autre point extrêmement dangereux, si l'expérimentation est souhaitable, comme le propose le rapport, sa réalisation nécessite un cadrage national offrant les garde-fous contre des expérimentations locales qui, sinon, de fait induiraient une mise en concurrence généralisée.

Le choix de mots n'est jamais anodin. Le terme « pôle » est incompatible avec la notion de réseau qui est, à juste titre, présente dans la définition des PRES. D'une part ; aujourd'hui, dans le débat sur l'université et la recherche, ce terme « pôle » est invariablement lié au terme de compétitivité sur le « *marché international des formations et de la recherche* » (F.Fillon à Paris 7). Ce qui ne laisseraient à des vastes espaces géographiques (hors de quelques grands espaces métropolitains), sociaux (hors des catégories moyennes ou aisées), ou culturels (hors des « *héritiers* »), que quelques voies réduites de formations courtes et de recherche appliquées, strictement dépendantes du tissu local. Au terme et au contenu de pôle il faut substituer les termes et le sens de réseau et/ou de territoire, pour faire TRES, ou encore de réseau de coopération, pour faire RC.RES.

Il importe en même temps de développer les coopérations, les échanges en matière de recherche comme de formations, aux différents niveaux du local à l'international, en réalisant des liens aussi bien avec des pays développés (du Nord) que ceux qui nécessitent notre aide, tout en se gardant de toute attitude néocoloniale.

Marc Delepouve, Christian Lamouroux

<sup>1</sup> Nouvelles orientations, printemps 2004.

<sup>2</sup> Cf. Nouvelles orientations, page 18, printemps 2004.

## Evaluation de toutes les missions dans l'Enseignement Supérieur

Les missions des enseignants chercheurs ont beaucoup évolué depuis la loi de 1984 mais dans le même temps aussi bien leur service que leurs statuts sont restés pratiquement inchangés, leur service ne faisant toujours référence qu'à l'enseignement en présence de groupes étudiants. Pour que dans tous les établissements d'enseignement supérieur, ces diverses tâches soient réalisées au plus haut niveau, il faut pouvoir mettre en œuvre plusieurs principes énoncés ci-après.

### En matière de statut, ces personnels doivent être :

- des fonctionnaires afin de garantir leur indépendance dans la réalisation de tâches d'intérêt national, leur rattachement à la fonction publique d'Etat est un impératif ;
- des enseignants chercheurs, pour l'essentiel, recrutés et jugés par les pairs, sur des emplois non précaires qui seraient synonymes de dévalorisation et d'insuffisance en matière de formation pédagogique et de recherche ;
- formés au métier de l'enseignement et de la recherche ;
- attirés par un niveau de salaires fortement revalorisé, en particulier au début de la carrière ;
- pré-recrutés pour une partie d'entre eux comme fonctionnaires stagiaires afin d'attirer les meilleurs étudiants.

### En matière de service

La multiplicité des missions doit être prise en compte dans la définition des obligations de service. Une activité de recherche de haut niveau ne peut s'accompagner de lourdes obligations, par ailleurs. Ainsi, il est largement reconnu que les obligations d'enseignement actuelles sont trop importantes, sans prendre en compte les besoins d'accompagnement plus personnalisés des étudiants. Il faut :

- ramener à 150 h, voir 128 h, les obligations de service d'enseignement pour tous les enseignants chercheurs avec l'équivalence 1 heure de TP = 1 heure de TD, en y intégrant les tâches d'intérêt collectif et les nouvelles pratiques pédagogiques selon un tableau national d'équivalence ;
- prendre en compte des mesures parti-

culières vis à vis de situations spécifiques d'enseignants chercheurs isolés thématiquement ou géographiquement (services regroupés, mise en place de réseau, augmentation des possibilités de congés sabbatiques ou de délégations pendant la carrière) ;

- étendre les mesures de décharges en faveur des enseignants de statut " second degré " engagés dans des recherches reconnues ;

### L'évaluation, outil de connaissance, d'analyse et d'action pour renforcer et améliorer les activités, de plus en plus au sein de collectifs de travail, des enseignants chercheurs, tant en enseignement qu'en recherche doit concerner aussi bien les structures que les personnels.

1/ Par les pairs et sans filtre discriminant, portant simultanément sur toutes les missions des enseignants chercheurs, l'évaluation devrait comporter deux volets :

► L'un, tous les 4 ans, est destiné à valider l'activité au regard des missions, des obligations statutaires de service et des potentiels mis en œuvre. Dans ce cadre, les évaluateurs doivent avoir le souci constant de suivi, d'aide formalisée par des propositions en cas de difficultés individuelles, mais aussi collectives (selon la discipline, le type d'établissement, l'étape dans la carrière, les difficultés spécifiques des collègues femmes ou des nouveaux entrants,...) ; la faisabilité d'une telle tâche est à examiner mais possible sur la base de méthodes et critères spécifiques à préciser ; il devrait être possible que les rapporteurs puissent se déplacer pour rencontrer des collègues, notamment ceux en difficulté, ou des représentants de la direction des établissements ;

► L'autre, en vue d'une demande individuelle (promotion ou de qualification), n'a ni le même objet, ni le même contenu, cette évaluation donne lieu à une appréciation.

2/ Quelle instance ? Pour pouvoir prendre en compte toutes les missions, il doit s'agir d'une instance type CNU.

3/ Un bilan périodique, établissement par établissement, devrait être dressé sur la situation de leurs enseignants chercheurs et basé sur l'utilisation d'outils d'évaluation, élaborés par les commissions en particulier pour les activités pédagogiques et tâches collectives, en lien avec les établissements.

4/ L'augmentation de la charge de travail du CNU serait compensable par des modalités diversifiées comme l'accroissement du nombre de membres, une décharge partielle de service, l'attribution d'heures complémentaires,... et de l'accompagnement technique, tant en personnels qu'en fonctionnement et équipements. Cela constituerait une contrepartie raisonnable. C'est d'ailleurs une demande forte de toutes les sections du CNU actuel, exprimée notamment lors des dernières réunions des Présidents et Vice Présidents B avec le ministère.

5/ Les enseignants de statut second degré engagés dans des activités de recherche pourraient, sur leur demande être évalués avec des conséquences sur leurs charges d'enseignement et sur leur carrière ; s'ils ont comme objectif, une intégration dans le corps des maîtres de conférences, elle ne pourrait qu'en être facilitée.

6/ L'évaluation devrait être engagée sur la base d'un rapport écrit fourni par l'intéressé auquel s'ajouteraient, après leur communication à l'intéressé, les compléments apportés au dossier par les instances consultées. Les rapports, recommandations et avis délivrés par le CNU seraient également fournis au collègue concerné, puis joints à son dossier.

Une telle évaluation serait réellement une des possibilités pour l'amélioration des activités au sein des établissements d'enseignement supérieur mais aussi permettrait une meilleure reconnaissance de l'activité des enseignants chercheurs, notamment dans l'évolution de leur carrière.

Jacques Guyot, Christian Lamouroux

## Co-développement Recherche Enseignement Supérieur : quels moyens nécessaires ?

### Quels liens ?

La recherche et le système de formations supérieures ont, au sein de l'enseignement supérieur, une place majeure marquée par un nourrissage mutuel : il s'agit d'une question centrale

Une question importante est celle des conséquences de cette volonté de co-développement en termes de financement. Pour sortir d'une situation où la tutelle ministérielle est jugée trop forte, il faut, selon les réflexions actuelles des Etats Généraux, d'autres structures, d'autres niveaux d'évaluations et de décisions, un engagement de l'Etat à la mesure de la « priorité nationale » imposée par le mouvement en avril dernier.

### Quels moyens ?

La recherche mais aussi l'enseignement supérieur publics sont menacés par la pénurie de moyens affectés par l'état alors qu'il s'agit de priorités nationales :

■ le non-respect de l'engagement pluriannuel de création d'emplois d'enseignants chercheurs alors que le déficit était chiffré à 17 000 emplois d'enseignants chercheurs et du nécessaire accompagnement en personnels IATOS ;

■ le maintien d'une contribution à un niveau très faible (0,6 % du PIB pour la recherche civile publique et également 0.6% pour l'Enseignement Supérieur);

■ les crédits de recherche adoptés dans plusieurs lois de finances ont subi des réductions majeures (en 2002, 2003) alors que le budget recherche ne représentait que 2 à 2,2 % du PIB, largement inférieur à la contribution de nombreux pays développés ;

■ le maintien de ces réductions, en 2004, et surtout l'absence de création de postes chercheurs dans les organismes de recherche et la transformation d'emplois statutaires en situation précaire (550 CDD) ;...

Il s'agit là d'étincelles qui ont déclenché le mouvement

Sauvons La Recherche et l'Université avec une double exigence de réformes des structures et d'un doublement des moyens engagés par l'Etat.

Après le 7 avril 2004 et les promesses et engagements du gouvernement, (restitution des 550 emplois statutaires, accroissement du nombre d'allocataires de recherche, 1000 emplois dont 700 d'enseignants-chercheurs au 1<sup>er</sup> janvier 2005, versement de crédits votés puis supprimés,...), le mouvement était entré dans une nouvelle phase de réflexion dans le cadre d'Etats Généraux.

**D'ici 2010, c'est concrètement un doublement des moyens alloués par l'Etat qu'il faut obtenir**

**- pour l'Enseignement supérieur pour dépasser 1 % du PIB**

**- pour la recherche pour atteindre le pourcentage défini à Lisbonne et a fortiori être au-delà des 3% du PIB-, ceux de la recherche civile publique devant être portés au minimum à 1,5 %**

**Les besoins doivent être traduits en emplois publics statutaires, en moyens récurrents et d'équipement : toute solution ponctuelle ou seulement « technique » ne pourrait qu'être un mauvais pis-aller ! L'attente est autre, globale et placée dans un cadre programmatique pluriannuel.**

### Conclusion

Un des acquis du mouvement pour Sauver la Recherche et l'Université est que ces exigences sont communes à la communauté scientifique, et largement partagées par la population. La résignation, fataliste, à la misère des organismes comme des universités a reculé. Il faut prendre en compte tous ces éléments ce que le budget 2005 ne fait pas. Sinon nous retomberons dans les mécanismes de gels et de reports à l'œuvre sur les deux exercices budgétaires précédents.

**Christian Lamouroux François Lucas.**

### Inscription aux Assises Nationales

le site des Etats Généraux : <http://cip-etats-generaux.apinc.org/>

Les inscriptions sont ouvertes. Pour vous inscrire aux assises, il vous faut remplir un formulaire. Demandez un mot de passe au responsable de cloeg de votre région (trouvez le dans la rubrique des comités régionaux), puis rendez-vous dans la zone privée pour remplir le formulaire.

Si vous ne dépendez d'aucun cloeg, envoyez un mail à pour obtenir un mot de passe.

**Les assises sont ouvertes à tous, chercheur ou non.**

# **DOCTORANTS-DOCTEURS :**

## **des Assises « PRECARITE » aux Etats Généraux de Grenoble**

### **Agir contre la précarisation de l'emploi**

Les **Assises Nationales sur la Précarité**, organisées par l'Intersyndicale Recherche et Enseignement Supérieur, ont réuni, **les 21 et 22 septembre**, de nombreux participants dans un riche et vif débat (voir le bulletin SNESUP n° 513).

Elles se sont situées dans un **contexte** marqué par :

- **l'échec** d'ores et déjà patent dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, du **plan Sapin de résorption de l'emploi précaire**.
- **l'indigence du projet de budget 2005**, prévoyant 0 création d'emplois pour les chercheurs, les ITA et les IATOS et seulement 150 créations d'emplois d'enseignants-chercheurs.
- les **menaces** qui se précisent **contre l'existence même du statut de fonctionnaire**, volontiers traité comme une « exception française », « en voie d'extinction » : voir à ce sujet le projet de loi sur le statut des fonctionnaires, qui instituerait des CDI de droit public (bulletin SNESUP n°510, p. 10).

Certes, la situation de CDD de droit public, qui est celle de nombreux agents non titulaires de l'Etat, est beaucoup plus précaire encore que celle de CDD de droit privé, puisqu'elle peut se prolonger au-delà de trois ans sans se transformer en CDI. Mais ce que **nous demandons pour les actuels CDD**, c'est **leur titularisation dans un corps de fonctionnaires**, dans le cadre **du nouveau plan d'intégration revendiqué dans l'Appel des Assises sur la précarité**. A la différence du plan Sapin, ce nouveau dispositif devra prévoir le **maintien en fonction de tous les précaires actuels**, et **l'intégration dans des corps du A+ : maîtres de conférences, chercheurs, ingénieurs de recherche**.

Le « **Rapport d'Etape des Etats Généraux de la Recherche** » (version du 30/9/04) est **très loin de prendre en compte ces exigences**. S'il pose en principe « *la reconnaissance des statuts stables et la réduction de l'emploi précaire* », il n'évoque pas de plan d'intégration pour les précaires actuels, et s'agissant des statuts stables pour les personnels de la recherche publique, il ne se prononce pas clairement en faveur du statut de fonctionnaire titulaire, le mettant, au contraire, sur le même niveau que « *celui de CDI de droit privé* ». Si le rapport reconnaît que certaines propositions, notamment celle des **CDD post-doctoraux**, risquent de « *conduire à renforcer la précarité* », il n'y renonce pas pour autant !

### **Reconnaître les doctorants comme des travailleurs scientifiques**

La réflexion engagée dans le cadre des Etats Généraux, la part active qu'y ont pris les associations de doctorants et de jeunes chercheurs, ont fait progresser la prise de conscience du caractère professionnel de la préparation d'un doctorat, inséparable de son aspect « formation à et par la recherche ».

De ce fait, les demandes formulées dans le Rapport d'Etape, d'un « *contrat de travail* » (CDD) pour **tous** les doctorants, avec un « *salaires attractif* », « *évolutif* » et « *indexé sur l'indice des prix* », « *ouvrant aux actions sociales de formation* » convergent avec celles du SNESUP. En même temps, reconnaître tous les doctorants comme des travailleurs scientifiques implique aussi de **les reconnaître comme des salariés sur emplois, certes précaires mais exigeant des garanties spécifiques**.

Compte tenu de ce qu'ils sont aussi en formation, la solution d'un statut de **fonctionnaire stagiaire** nous paraît la plus adaptée aux doctorants qui se destinent ensuite à un emploi public. Le SNESUP a développé cette proposition devant les Assises de la Précarité, qui cependant ne l'ont pas retenue dans leur texte d'appel, plusieurs de nos partenaires syndicaux (dont le SNCS) n'y étant pas favorables. **Cela nous amène, non à renoncer à défendre ce projet, mais à le limiter, dans un premier temps, aux seuls doctorants se destinant à la carrière d'enseignant-chercheur. Ces parcours doivent être ouverts à des réorientations en cours de formation ou après la thèse. En même temps, des concours de recrutements aux emplois d'enseignants-chercheurs doivent être ouverts en dehors de la voie de pré-recrutement évoquée ci-dessus.**

L'intérêt de cette proposition, outre celui d'offrir à ces doctorants un cadre plus sécurisé de pré-emploi dans la Fonction Publique, serait d'améliorer **la formation à l'enseignement** des futurs enseignants du Supérieur : celle-ci se fait actuellement, dans la grande majorité des cas (ATER, chargés d'enseignement, vacataires, ...) « sur le tas » ; seuls les moniteurs (soit 10 % des doctorants) bénéficient, dans le cadre des CIES, d'une formation à l'enseignement supérieur.

Les propositions du Rapport d'Etape, tendant « à *réduire le service d'enseignement des ATER à 64 heures (comme les moniteurs actuels) et à augmenter significativement le nombre de monitorats* » sont des revendications importantes qui vont dans ce sens du pré-recrutement et de la formation, et dans la direction du cadre de fonctionnaires stagiaires que propose le SNESUP.

Si l'une des objections à l'encontre de notre projet peut être le caractère sélectif d'un pré-recrutement par concours, il faut observer que le **Rapport d'Etape n'évite pas cette présélection** : « *la reconnaissance du caractère professionnel du doctorat impose un recrutement de qualité des futurs doctorants [...] étape incontournable : l'organisation éventuelle d'entretiens de recrutement pour évaluer le candidat* ». Mais il ne l'assortit d'aucune garantie, alors que pour nous, **fonctionnaire stagiaire** signifie qui a **vocation à être titularisé** après l'obtention du doctorat. S'agissant de l'accès aux études doctorales, nous considérons que cet accès doit certes être assorti de garanties de réussite, mais aussi qu'il doit être ouvert (par exemple aux salariés en formation continue). C'est pourquoi, s'agissant des doctorants dans leur ensemble, avec les divers débouchés publics et privés qui doivent être les leurs, **le SNESUP n'est pas partisan d'un numerus clausus, mais au contraire d'un développement des formations doctorales.**

## **Refuser un nouveau « sas de précarité » pour les jeunes docteurs**

Si le SNESUP considère que les propositions du Rapport d'Etape concernant les doctorants vont, en général, dans la bonne direction, il n'en va pas de même de la partie (III-2-3-c) intitulée : « *aménager la période entre thèse et recrutement : les chercheurs associés* ». Il y a là une **contradiction majeure** entre l'objectif affiché en amont de « *recruter plus jeune sur les emplois de chercheurs et d'enseignants-chercheurs* » et cette proposition de « *contrats d'une durée de 2 à 3 ans pour les jeunes chercheurs* », même assortie du **vœu** que cela « *ne devienne pas un passage obligé pour le recrutement* » : on sait ce qu'il en est advenu, dans de nombreuses disciplines, des stages post-doc à l'étranger !

La contradiction apparaît encore, quand le Rapport d'Etape prétend trouver une solution pour éviter que l'institution des « chercheurs associés » ne conduise « *à renforcer la précarité* ». Cette solution serait **d'adapter le nombre de ces contrats** « *à la structure du marché de l'emploi des jeunes chercheurs en France* ». Ce que propose le rapport, en clair, c'est donc d'instituer (après la sélection à l'entrée du doctorat) un **nouveau concours permettant au jeune docteur de passer du CDD-doctorant au CDD-chercheur associé** : on doit pouvoir trouver mieux comme procédure anti-précarité !

En même temps, le rapport d'étape a le grand mérite de revendiquer la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives. Cette reconnaissance doit évidemment s'étendre selon nous à la grille de la fonction publique.

**Au total, le Rapport d'Etape constate la nécessité d'un pré-recrutement et de la reconnaissance de la qualification des docteurs, mais il n'en tire pas la conséquence de la garantie de l'emploi, avec le statut de fonctionnaire dans le secteur public ou de CDI dans le secteur privé.**

### **Réfléchir à un nouveau dispositif de concours de recrutement des enseignants-chercheurs**

En dehors de la voie du pré-recrutement comme fonctionnaire stagiaire, dont le SNESUP se doit de mieux finaliser l'étape de titularisation après l'obtention du doctorat, la possibilité de recrutement par concours doit rester ouverte à tous les docteurs mais pas obligatoirement sous la forme actuelle qui suscite de nombreuses critiques. .

Le SNESUP appelle à réfléchir et à intervenir dans le débat. Mais dès maintenant, il demande fermement que des dispositions dangereuses développées en Annexes II-C et III-A du Rapport d'Etape, soient purement et simplement retirées, à savoir :

- le remplacement du CNU par une instance (INES ou INE) commune avec les EPST, ou calquée sur le même modèle. Dans cette instance la part des élus de chaque section serait réduite à la moitié ou au tiers des membres ; et le rapport ne fait aucune référence au respect de la parité collègue A-collègue B.
- le remplacement de l'actuelle qualification pour quatre ans par un « *classement indicatif annuel* » en 4 niveaux A, B, C, D.

Michel Fortuné

Maurice Hérin